

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 005 / 2024

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE**

**Objet : Arrêt et Stationnement interdits, du 2 au 6 rue de Montanglos**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la commune.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

**Considérant** que l'arrêt et le stationnement en bordure de la chaussée du 2 au 6 rue de Montanglos, doivent être interdits de manière à ne pas gêner la circulation lorsque les bus de transports scolaires stationnent à l'entrée du gîte communal, mais également permettre le passage des secours qui auraient à se rendre à l'école Élémentaire ou rue de l'Eglise,

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants pour des raisons de circulation, de visibilité et de manœuvres des véhicules, du 2 au 6 rue de Montanglos, (face au gîte communal) conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 2** : la signalisation verticale et le marquage au sol d'une ligne jaune continue seront mis en place par les Services Techniques de la commune de CROUY SUR OURCQ, en début et fin de zone.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La voie de délai de recours est de deux mois.

**Article 6** : copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq.

A CROUY SUR OURCQ le 29 janvier 2024  
Monsieur Didier BENSON  
Maire de CROUY SUR OURCQ

